

DECISION N°2009-07-08 DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Axe Sud

L'an deux mil neuf,
le 01 juillet

OBJET :

Marché Public N° 2009-F-05 déclaré
infructueux.

Décision : 2009-07-08

Le Président de la Communauté de Communes « AXE-SUD »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le règlement de consultation (Art. 1.6) ;
Vu le chapitre 8 du Cahier des Charges Techniques et Particulières,
Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence paru sur le journal d'annonces légales la DEPECHE DU MIDI => Edition Haute Garonne du 29/05/2009,
Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ayant pour objet : « la fourniture et l'installation d'une climatisation réversible aux maisons de la Petite Enfance de Roques sur Garonne et Seysses n° 2009-F-05,
Vu l'Art. 58 du Code des Marchés Publics,

Le Président décide :

Article 1 : la procédure est déclarée infructueuse pour le motif suivant :

L'entreprise ayant répondu au présent marché ne peut respecter les délais stipulés dans le règlement de consultation (Art. 1.6) et du Cahier des Charges Techniques et Particulières (Chapitre 8).

Article 2 : Conformément à l'Art. 28 du Code des Marchés Publics, nous relançons une procédure adaptée pour ce même marché.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Cette décision a été rapportée devant le Conseil Communautaire du 30 Juin 2009.

ROQUES SUR GARONNE,
le 01 juillet 2009

Le Président,
J.C. COMMENGE.

